

RÈGLEMENT DU JEU

“Jeu de Noël 100 % local”

Du 1 au 30 Décembre 2023

Article 1 : Organisateur

L'Office de tourisme Marches du Velay-Rochebaron, dont le siège social se trouve 9 rue de l'Épée -43120 Monistrol sur Loire – Siret 830 495 289 000 19 – code APE : 7990Z organise du 1 au 30 décembre 2023, le jeu concours « Jeu de Noël 100 % local » pour la période de Noël.

Article 2 : Modalité de participation

Le jeu se déroule dans les 6 bureaux d'accueil de l'Office de tourisme Marches du Velay-Rochebaron du 1 au 30 décembre 2023.

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toutes personnes résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Sont exclus du jeu les membres du personnel de l'Office de tourisme et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint.

Du 1 au 30 décembre 2023, les personnes pourront se rendre dans tous les bureaux de l'Office de tourisme Marches du Velay Rochebaron, pour remplir un bulletin de participation. Celui-ci devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet, pour participer au tirage au sort **qui aura lieu le mardi 9 janvier 2024 à 17h en direct sur les réseaux.**

Pour participer le joueur doit remplir intégralement et correctement le bulletin de participation, répondre correctement aux 5 questions et indiquer :

Nom-prénom/commune/numéro de téléphone/ adresse mail. Ces coordonnées seront utilisées pour pouvoir joindre les gagnants. Le non-respect de cet article entraînera l'exclusion du tirage au sort.

Article 3 : Dotations

Le jeu concours « Jeu de Noël » est doté d'un panier gourmand d'une valeur de 100 €, de 2 paniers gourmand d'une valeur de 40 € chacun avec des produits issus de nos producteurs et artisans locaux, et des prestations touristiques

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, monnaie ou devise de toute nature.

Article 4 : Tirage au sort

Les bulletins de participation seront comptabilisés et pris en compte jusqu'au 30 décembre 2024

Le tirage au sort sera effectué, **le mardi 9 janvier 2024 à 17h en direct sur Facebook**, sous la responsabilité de l'organisateur, par l'un des salariés de l'Office de tourisme.

3 gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins. Tout bulletin n'ayant pas les 5 bonnes réponses, incorrect, incomplet, erroné et/ou illisible, sera invalide.

Article 5 : Annonce des résultats

Le gagnant sera contacté par téléphone. Le résultat sera publié sur la page Facebook de l'Office de tourisme Marches du Velay-Rochebaron.

Le panier gourmand sera à retirer à l'Office de tourisme Marches du Velay-Rochebaron, bureau de Monistrol sur Loire au 14 Faubourg Carnot jusqu'au 27 janvier 2024.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La responsabilité de l'Office de tourisme organisateur, ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune autre demande concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet est consultable et disponible dans tous les bureaux de l'Office de tourisme Marches du Velay-Rochebaron ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

contact@tourisme-marchesduvelayrochebaron.fr

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort, seront sauvegardées et pourront être utilisées par l'Office de tourisme Marches du Velay Rochebaron pour l'envoi de newsletter, si le joueur a coché sur le bulletin de participation

« Je souhaite recevoir les actualités de l'Office de tourisme Marches du Velay-Rochebaron ».

Les données personnelles communiquées à l'inscription par les participants sont à destination unique de l'Office de tourisme Marches du Velay Rochebaron. L'Office de tourisme s'engage à ne pas communiquer ni céder à un autre tiers les données personnelles des participants sans leur autorisation préalable.